



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 56

Mois de : JUILLET 2016

DATE DE PARUTION : 11 juillet 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SECRETARIAT GENERAL	SIGNE LE	Pages
Arrêté n ° 2016 – 11352/SG portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur le forage de Combani - Kahani	07/07/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 11353/SG portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur les forages de Kawéni F2 et de Kawéni F3 la Jolie dans les communes de Koungou et de Mamoudzou	07/07/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 11355/SG portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur les prises d'eau de la retenue de Dzoumogné, de Mapoura et de Mahojani	07/07/2016	2
Arrêté n ° 2016 – 11356/SG portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur les drains de Miréréni, sur le forage de Combani -Miréréni et sur le forage d'Ourovéni dans les communes de OUAGANI et de TSINGONI	07/07/2016	2
CABINET		
Arrêté n ° 2016 - 10932 portant création d'un local de rétention administrative	01/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 - 10933 portant création d'un local de rétention administrative	01/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 - 10934 portant création d'un local de rétention administrative	01/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 - 11308 portant création d'un local de rétention administrative	05/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 - 11309 portant création d'un local de rétention administrative	05/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 - 11310 portant création d'un local de rétention administrative	05/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 - 11403 portant création d'un local de rétention administrative	08/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 – 11404 portant création d'un local de rétention administrative	08/07/2016	1
Arrêté n ° 2016 – 11405 portant création d'un local de rétention administrative	08/07/2016	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n ° 2016 – 11304 portant règlement du budget primitif 2016 de la commune de chiconi	04/07/2016	4
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
Arrêté n ° 2016 - 07/DJSCS portant délégation de signature à monsieur Fabienne VALIERE, gestionnaire budgétaire	24/05/2016	2
DIRECTION DE L' ALIMENTATION DE L' AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Arrêté n ° 2016 -11166 portant création d'un Comité local d'élaboration et de suivi du plan de redressement de la CAPAM	07/06/2016	3
Arrêté n ° 2016 – 11167 portant création d'une Instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM	07/06/2016	3
Arrêté n ° 2016 -11168 portant le plafond des dépenses mensuelles de la CAPAM pour la période allant du 1e juillet 2016 au 31 décembre 2016	07/06/2016	2
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L' EMPLOI		
Arrêté n ° 2016 – 002/DIECCTE portant subdélégation de signature de Madame Moniquer GRIMALIDI, Directrice des entres prises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions et compétences : _ pour l'ordonnancement secondaire, _en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics _ dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de travail	23/05/16	3

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte

06/07/2016

1

RI N ° 14 346 à RI N° 14 346 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RI N ° 7 669 à RI N° 17 000 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières)

RI N ° 7461 à RI N° 17 021 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières)

RI N ° 17479 (Avis au clôture au bornage)

RI N ° 18 335 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières)



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

ARRETE N° 2016-11352/SG/2016 du 7 juillet 2016
portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de
protection sur le forage de Combani-Kahani

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le livre 1 du code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général,

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude concernant la mise en place des périmètres de protection sur le forage de Combani-Kahani..

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de OUANGANI pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 25 juillet 2016 au mardi 23 août 2016 inclus.

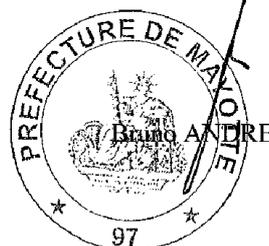
Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de OUANGANI.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le Maire de OUANGANI et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général et Monsieur le Maire de OUANGANI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Copies :
Mairie de OUANGANI
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

ARRETE N° 2016-11353/SG/2016 du 7 juillet 2016

portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur les forages de Kawéni F1, de Kawéni F2 et de Kawéni F3 La Jolie dans les communes de Koungou et de Mamoudzou

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le livre 1 du code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général ,

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude concernant la mise en place des périmètres de protection sur les forages de Kawéni F1, de Kawéni F2 et de Kawéni F3 La Jolie dans les communes de Koungou et de Mamoudzou.

Article 2 : Ce dossier sera déposé aux mairies de Koungou et de Mamoudzou pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 25 juillet 2016 au mardi 23 août 2016 inclus.

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Koungou et de Mamoudzou.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Messieurs les Maires de Koungou et de Mamoudzou et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général et Messieurs les Maires de Koungou et de Mamoudzou sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire/Général



Copies :
Mairie de Koungou
Mairie de Mamoudzou
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

ARRETE N° 2016-11355/SG/2016 du 7 juillet 2016

portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur les prises d'eau de la retenue de Dzoumogné, de Mapouera et de Mahoujani

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le livre 1 du code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude concernant la mise en place des périmètres de protection sur les prises d'eau de la retenue de Dzoumogné, de Mapouera et de Mahoujani dans les communes de ACOUA, de BANDRABOUA et MTSZAMBORO.

Article 2 : Ce dossier sera déposé aux mairies de ACOUA, de BANDRABOUA et de MTSZAMBORO pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 25 juillet 2016 au mardi 23 août 2016 inclus.

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies de ACOUA, de BANDRABOUA et de MTSZAMBORO.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Messieurs les Maires de de ACOUA, de BANDRABOUA et de MTSZAMBORO et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général et Messieurs les Maires de ACOUA, de BANDRABOUA et de MTSZAMBORO sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Bruno ANDRE 97

Copies :
Mairie de ACOUA
Mairie de BANDRABOUA
Mairie de MTSZAMBORO
DEAL
RAA



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

ARRETE N° 2016-11356/SG/2016 du 7 juillet 2016

portant mise à disposition du public du dossier concernant la mise en place des périmètres de protection sur les drains de Miréréni, sur le forage de Combani-Miréréni et sur le forage d'Ourovéni dans les communes de OUANGANI et de TSINGONI

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le livre 1 du code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
 - Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
 - Vu** les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
 - Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
 - Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU Frédéric ;
 - Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude concernant la mise en place des périmètres de protection sur les drains de Miréréni, sur le forage de Combani-Miréréni et sur le forage d'Ourovéni dans les communes de OUANGANI et de TSINGONI.

Article 2 : Ce dossier sera déposé aux mairies de OUANGANI et de TSINGONI pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 25 juillet 2016 au mardi 23 août 2016 inclus.

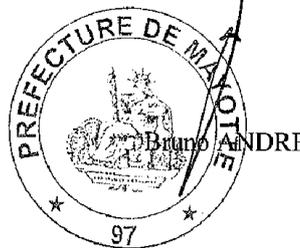
Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies de OUANGANI et de TSINGONI.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Messieurs les Maires de OUANGANI et de TSINGONI et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Messieurs les Maires de OUANGANI et de TSINGONI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Copies :
Mairie de OUANGANI
Mairie de TSINGONI
DEAL
RAA

CABINET

ARRETE N° 2016 – 10932

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 01 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 04 juillet 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **01 juillet 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 - 10933

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 01 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 04 juillet 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **01 juillet 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 10934

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 01 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 04 juillet 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **01 juillet 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD

CABINET

ARRETE N° 2016 – 11308

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 05 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 07 juillet 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

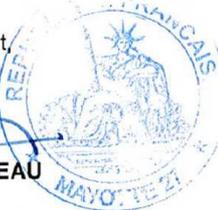
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **05 juillet 2016**

Le Préfet,

Frédéric VEAU


CABINET

ARRETE N° 2016 - 11309

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 05 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 07 juillet 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **05 juillet 2016**

Le Préfet,



Frédéric VEAU





PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 11310

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 05 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 07 juillet 2016 à 18h00** dans les locaux du **centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **05 juillet 2016**

Le Préfet,

Frédéric VEAU





REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 11403

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 08 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 11 juillet 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **08 juillet 2016**

Le Préfet,


Frédéric VEAU

CABINET

ARRETE N° 2016 - 11404

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 08 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 11 juillet 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

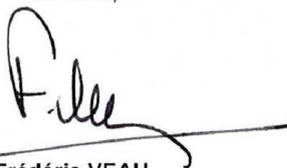
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **08 juillet 2016**

Le Préfet,



Frédéric VEAU



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 11405

**Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative**

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 08 juillet 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 11 juillet 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **08 juillet 2016**

Le Préfet,

Frédéric VEAU



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2016 – 11304

Portant règlement du budget primitif 2016
de la commune de Chiconi

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° B 2016-014 du 20 juin 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que les mesures de redressement prises par la commune de Chiconi sont insuffisantes ;

Considérant que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi ;

Considérant qu'en l'espèce, qu'afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans des proportions insoutenables, la chambre propose de majorer les impôts locaux par le coefficient de variation proportionnelle de 1,50, pour dégager une recette annuelle supplémentaire de 345 317 € ; que cette recette complémentaire couvrirait l'augmentation des charges de personnel de 345 398 € entre 2015 et 2016 ; comme suit :

Taxes	Taux plafonds 976	Taux plafonds nationaux	Taux votés au titre de 2016	Taux proposés par la CRC	Bases 2016	Produits escomptés
Taxes d'habitation	60,48 %	60,48 %	27,77 %	41,65 %	1 451 000	604 341 €
Taxe foncière	51,30 %	51,30 %	10,93 %	16,40 %	2 403 000	394 092 €
Taxe sur le foncier non bâti	122,88 %	122,88 %	8,15 %	12,22 %	306 500	37 454 €
			Produit avec les taux proposés			1 035 887 €
			Produits avec les taux votés			690 570 €
			Recette supplémentaire			345 317 €

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2016 de la commune de Chiconi est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	722 936	70	Produits des services et du domaine	144 652
012	Dépenses de personnel	3 662 184	73	Impôts et taxes	2 414 661
014	Atténuation de Produits	0	74	Dotations et participations	2 156 756
65	Autres charges de gestions courantes	1 415 654	75	Autres produits de gestion courante	
		0	013	Atténuation de charges	1 203 500
	Total des dépenses de gestion courantes	5 800 774		Total des recettes de gestion courantes	5 919 569
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	13 412	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	91 631	77	Produits exceptionnels	61 862
68	Dotation aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur provisions	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 905 817		Total des recettes réelles de fonctionnement	5 981 431
023	Virement à la section d'investissement				0
042	Opération d'ordre de transfert entre section		042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
	Total des dépenses d'ordres de la section de fonctionnement	0		Total des recettes d'ordres de la section de fonctionnement	0
	Total	5 905 817		Total	5 981 431
D002	Résultat reporté ou anticipé	1 654 195	R002	Résultat reporté ou anticipé	0
	Total des dépenses de fonctionnement	7 560 012		Total des recettes de fonctionnement	5 981 431
Equilibre de la section de fonctionnement					-1 578 581

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES	
Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
	0	13	Subventions d'investissement	1 675 683
	0	16	Emprunt et dettes assimilées	97 581
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	447 357	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
Subventions d'investissement versées	180 000	204	Subventions d'investissement versées	0
Immobilisations corporelles	924 103	21	Immobilisations corporelles	0
Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
Immobilisation en cours	1 036 222	23	Immobilisation en cours	0
Total des opérations d'équipement	0			0
Total des dépenses d'équipement	2 587 682		Total des recettes d'équipement	1 773 264
Dotations fond divers et réserves	0	10	Dotations fond divers et réserves	1 004 596
Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
Emprunt et dettes assimilées	40 000			0
Participations et créances	5 000	26	Participations et créances	0
Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
Dépenses imprévues	0	024	Produit des cessions	0
Total des dépenses financières	45 000		Total des recettes financières	1 004 596
Total des opérations pour le compte de tiers	0	45X-2	Total des opérations pour le compte de tiers	0
Total des dépenses réelles d'investissement	2 632 682		Total des recettes réelles d'investissement	2 777 860
		021	Virement de la section de fonctionnement	0
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Opération patrimoniales	150 000	041	Opération patrimoniales	150 000
Total des opérations d'ordre d'investissement	150 000		Total des recettes d'ordre d'investissement	150 000
Total	2 782 682		Total	2 927 860
Solde d'exécution négatif reporté	999 618	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 782 300		Total des recettes d'investissement cumulées	2 927 860
Equilibre de la section d'investissement				-854 440
Résultat de clôture de l'exercice				-2 433 021

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Chiconi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

04 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Secrétaire général



Copies

Mairie de Chiconi	2
Trésorier Municipal	2
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ N° 7/DJSCS/2016 du 24 mai 2016

portant délégation de signature à Madame Fabienne VALIERE, gestionnaire budgétaire

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE MAYOTTE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°7204 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté 24 mai 2016 portant subdélégation de signature à madame Corentine HEUGUE, secrétaire générale de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée à madame Fabienne VALIERE, secrétaire administrative de classe normale relevant des ministres chargés des affaires sociales, s'agissant de :

- la programmation budgétaire, la gestion des crédits et le pilotage des restitutions dans Chorus,
- la validation de l'ensemble des formulaires Chorus,
- la validation de l'ensemble des formulaires Chorus DT,
- la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT ; en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

DISPOSITIONS GENERALES

Article.2. - L'arrêté DJSCS 2014-03 du 26 mai 2014 portant délégation spécifique relative aux validations Chorus est abrogé.

Article 3. - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Directeur,
Bernard RUBI





PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016 - 11166

**Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la
Forêt**
Service Économie Agricole

**Portant création d'un Comité local
d'élaboration et de suivi du Plan de
redressement
de la CAPAM**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L571-1 et suivants ainsi que les articles R511-1 et suivants;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric);
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. BRUNO (André);
- VU le décret n° 2015-924 du 27 juillet 2015 relatif au contrat d'objectifs et de performance des chambres d'agriculture de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion et de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant M. ALMAZAN (Jean), sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte, à compter du 30 mai 2016 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU le courrier du directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que le Compte Financier 2015 fait apparaître un déficit de 771 931€ ;

Considérant qu'à la date du 30 juin 2016, la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture n'a pas de budget initial 2016 approuvé ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Création et compétence du Comité local d'élaboration et de suivi du Plan de redressement de la CAPAM

A compter de la signature du présent arrêté, il est créé un Comité local d'élaboration et de suivi du Plan de redressement de la CAPAM afin :

- d'élaborer un plan de redressement de l'institution sur trois ans ;
- de suivre la mise en œuvre de ce plan.

Article 2 : Composition du Comité local

Le Comité local d'élaboration et de suivi du Plan de redressement de la CAPAM est présidé par le Préfet de Mayotte ou son représentant. Les réunions sont convoquées par et sous présidence du Préfet, ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la DAAF.

Sont désignés comme membres du Comité local:

- deux représentants de la CAPAM ;
- deux représentants de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- deux représentants du Conseil Départemental ;
- un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- un représentant de l'Unité Territoriale – Direction de la Mer Sud Océan Indien (UT-DMSOI);

En complément, le préfet pourra inviter à titre d'experts d'autres membres en fonction de l'ordre du jour des séances du Comité local.

Article 3 : Le plan de redressement

Le plan de redressement comportera trois volets :

- un volet budgétaire, proposé par la CAPAM sur trois ans ;
 - un volet restructuration ayant pour objet de réduire et d'optimiser la masse salariale ;
 - un volet organisationnel visant à améliorer durablement le fonctionnement de la CAPAM.
1. Le volet budgétaire s'attachera à expertiser :
 - l'aspect soutenable des budgets proposés ;
 - la possibilité de relever les taux de la TATFNB ;
 - les possibilités de recours au FNSP.
 2. Le volet restructuration fera l'objet d'une analyse fine des activités de la CAPAM et d'une expertise juridique et sociale dans l'objectif de réduire la masse salariale. L'agrément de la CAPAM comme EDE doit faire l'objet d'une expertise ainsi que le transfert des missions vers le GDS. Egalement, le maintien des secteurs de la pêche et de l'aquaculture au sein de l'institution ainsi que le devenir et le rôle de la CAPAM sur le site de la station de Dombéni devront faire l'objet d'une analyse d'opportunité.
 3. Le volet organisationnel concernera :

- la gouvernance : formation des élus, fonctionnement des commissions, règlements intérieur ;
- le pilotage et le management : fonctionnement du CODIR, désignation d'un responsable en ingénierie administrative et financière, mise en place et suivi de tableaux de bord.

L'appui de l'APCA sur ces trois volets reste à déterminer par le Comité local.

L'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance de la CAPAM devra se faire en lien avec le Plan de redressement et s'adosser à ce dernier, notamment sur le volet restructuration.

Article 4 : Durée

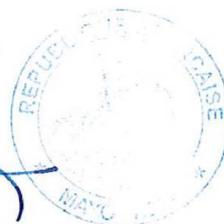
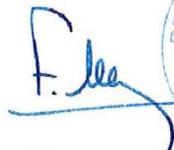
Le Comité local est créé pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté et pourra être prolongée par décision préfectorale.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, le Directeur Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Mer Sud Océan Indien, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 7 JUIL. 2016

Le préfet,



Frédéric VEAU

Copie :

Monsieur le Président de la CAPAM
Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Directeur de la DAAF
Monsieur le Directeur de la DRFIP
Monsieur le Directeur de l'UT-DMSOI



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016 - 11167

**Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la
Forêt**

Service Économie Agricole

**Portant création d'une Instance de
surveillance budgétaire et comptable
de la CAPAM**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L571-1 et suivants ainsi que les articles R511-1 et suivants;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric);
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. BRUNO (André);
- VU l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant M. ALMAZAN (Jean), sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte, à compter du 30 mai 2016.
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU le courrier du directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 21 juin 2016,

Considérant que le Compte Financier 2015 fait apparaître un déficit de 771 931€;

Considérant qu'à la date du 30 juin 2016, la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture ne dispose pas de budget initial 2016 approuvé,

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Création et compétence de l'Instance

A compter de la signature du présent arrêté, il est créé une Instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM afin de veiller :

- à la nature et au montant des dépenses engagées ;
- à la hiérarchisation du paiement des dettes et des autres dépenses ;
- à l'encaissement des recettes correspondant aux subventions, conventions et prestations de service ;
- à la mise en place d'un budget soutenable.

Article 2 : Composition

L'Instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM est placée sous la présidence du Préfet de Mayotte ou de son représentant.

Sont désignés comme membres de l'Instance:

- Trois représentants de la CAPAM (agent comptable, directrice, directeur des affaires financières) ;
- Deux représentants de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Un représentant de l'Unité Territoriale – Direction de la Mer Sud Océan Indien (UT-DMSOI);

En complément, le préfet pourra inviter des experts fonction de l'ordre du jour des séances de l'Instance de surveillance.

Article 3 : Fonctionnement

Les réunions de l'Instance sont présidées par le Préfet ou son représentant.

Le secrétariat de l'Instance est assuré par la DAAF. Les séances seront à minima mensuelles et seront convoquées à la demande du Préfet ou de son représentant.

Les travaux de l'Instance de surveillance s'appuieront sur des tableaux de suivi mensuels ainsi définis :

- actions conventionnées ;
- autorisations d'engagement ;
- dettes et créances ;
- flux de trésorerie.

Article 4 : Rôle de l'Instance de surveillance budgétaire et comptable

L'Instance devra s'attacher au respect des principes suivants:

- La limitation des engagements correspondant :
 1. à des déplacements des élus ou agents autres qu'obligatoires ;
 2. à des recrutements ;
 3. au renouvellement des contrats à durée déterminée autres que nécessaires aux conventions en cours ;
 4. des investissements non indispensables au fonctionnement ;
 5. des actions de promotion et de valorisation de produits.

- L'optimisation de la trésorerie : la priorité doit être donnée aux dépenses induisant des recettes (actions conventionnées notamment). Ces priorités comprennent notamment :

1. les salaires ;
2. les charges sociales et fiscales (négociation d'un moratoire d'étalement);
3. les frais liés aux conventions en cours d'exécution ;
4. le fonctionnement courant nécessaire au maintien d'activités (essence, bureautique, téléphonie,...)

Le Président de la CAPAM reste l'ordonnateur mais devra suivre scrupuleusement les recommandations de l'Instance de surveillance budgétaire et comptable.

Article 5 : Durée

L'Instance est créée pour une durée de un an renouvelable par décision préfectorale.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, le Directeur Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Mer Sud Océan Indien, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le - 7 JUIL. 2016

Le préfet,



Frédéric VEAU

Copie :

Monsieur le Président de la CAPAM
Monsieur le Directeur de la DRFIP
Monsieur le Directeur de l'UT-DMSOI
Monsieur le Directeur de la DAAF



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016 - 11168

**Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Économie Agricole

**Fixant le plafond des dépenses mensuelles
de la CAPAM pour la période allant du 1^{er}
juillet 2016 au 31 décembre 2016**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L571-1 et suivants ainsi que les articles R511-1 et suivants;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric);
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. BRUNO (André);
- VU l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant M. ALMAZAN (Jean), sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte, à compter du 30 mai 2016.
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de M. Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU l'Arrêté du 27 octobre 1987 portant règlement financier des chambres d'agriculture ;
- VU le courrier du directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 21 juin 2016,

Considérant que le dernier Compte Financier 2015 fait apparaître un déficit de 771 931€ ;

Considérant qu'à la date du 30 juin 2016, la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture ne dispose pas de budget initial 2016 approuvé,

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Limitation des dépenses

En application de la règle des douzièmes provisoires prévue à l'article 4 de l'arrêté du 27 octobre 1987 portant règlement financier des chambres d'agriculture les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées temporairement sur la base des prévisions budgétaires de l'exercice précédent, déduction faite, le cas échéant, des crédits affectés à des dépenses non renouvelables.

Ainsi, le plafond budgétaire mensuel des dépenses est fixé à 110 000€ entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 novembre 2016 et à 200 000€ entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2016.

Article 2 : Modalités

Aucune dépense ne pourra être engagée sans consultation préalable de l'Instance de surveillance budgétaire et comptable créé par arrêté préfectoral n°2016-11167.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le - 7 JUIL. 2016

Le préfet,


Frédéric VEAU

Copie :

Monsieur le Président de la CAPAM
Monsieur le Directeur de la DRFIP
Monsieur le Directeur de la DAAF



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2016-002/DIECCTE

portant subdélégation de signature de Madame Monique GRIMALDI, Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions et compétences :

- pour l'ordonnancement secondaire,
- en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics
- dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail.

La Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au, département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code de la consommation et notamment ses articles 2018-1 à 218-5
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Frederic VEAU ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel n°002341 du 31 août 2012 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Madame GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 05083894 du 11 février 2015 nommant Monsieur Jean-William BAUDIN secrétaire Général de la direction des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques LAUNAY sur l'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté n°MTS-0000005980 du 10 mars 2016 nommant Madame GASNIER Marjorie directrice adjointe du travail à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2015 plaçant Monsieur Gérard YESELNICK en service détaché dans l'emploi d'inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à la direction des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général
- Jacques LAUNAY, Responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi
- Marjorie PÂQUET, adjointe au responsable du pôle Entreprises Economie Emploi
- Gérard YESELNIK, Responsable du pôle Concurrence Consommation et Répression des Fraudes

A effet de recevoir, répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière et procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des programmes suivants :

- 0102 Accès et retour à l'emploi
- 0103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 0134 Développement des entreprises et de l'emploi
- 0223 Tourisme
- 0309 Entretien immobilier de l'Etat
- 0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 0155 Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
- 0787 Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
- 0788 Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- 0789 Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général

Pour la validation des actes liés, dans la limite du cadre de l'utilisation Chorus, aux opérations d'ordonnement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes cités à l'article 1, paragraphe 1 ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte, quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat ;

Article 4 : Demeurent réservés également à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte :

- Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € ;
- Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 €.
- les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général
- Jacques LAUNAY, Responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi
- Marjorie PÂQUET, adjointe au responsable du pôle Entreprises Economie Emploi

A l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN Secrétaire général de la DIECCTE

A l'effet de signer les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1 et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, délégation est donnée à :

- Jean-William BAUDIN, Secrétaire général

A l'effet de gérer :

- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI, délégation est donnée à :

- Monsieur Gérard YSELNIK

A effet de signer les mesures de police administrative prévues par les articles L.218-3 et suivants du code de la consommation et notamment les arrêtés préfectoraux de fermeture ou de suspension de l'activité d'un établissement tel que mentionné dans l'article L.218-3, de destruction ou de réexportation des produits prévus à l'article L.218-5, de suspension des activités de prestation de service en cas de danger grave et immédiat jusqu'à la mise en conformité prévue à l'article L.218-5-1, en cas de doute sur la conformité d'injonction du responsable de la première mise sur le marché, de procéder à des autocontrôles prévus par les articles L.218.-5-2 et de prononcer les sanctions administratives supplétives en cas de non conformité des prélèvements réalisés, telles que prévues par l'article L.218-5-6..

Article 9 : Le Secrétaire Général des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 23 mai 2016

La directrice des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Mayotte

Monique GRIMALDI

Copies :

Recueil des actes administratifs

Direction régionale de finances publiques

Direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte**

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-10461 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Tous les services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte seront fermés au public **le mercredi 6 juillet 2016**

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Mamoudzou, le 6 juillet 2016

 L'administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,

Thierry HUREAU
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la** de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 05/07/2016

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14346	DM/COMMUNE DE SADA	SADA	AD 275	02a 48ca
14347	DM/COMMUNE DE SADA	SADA	AK 180	1ha 27a 93ca
14348	DM/COMMUNE DE SADA	SADA	AD 240	01a 52ca
14349	DM/COMMUNE DE SADA	SADA	AD 332	50CA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisitio	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
7 669	Mouhamadi Saïdina	BOUÉNI	M'zouasia	AO 31	965	MOUHAMADI 1950	20/10/06
7 679	Issa Madi Daoulab	BOUÉNI	M'zouasia	AR 612	1496	ISSA 1978	09/10/06
7 776	Abdou Attoumani	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 124	252	ABDOU 1030	25/07/06
7 777	Adinani Madi	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 257	143	ADINANI 1032	25/07/06
7 779	Amina Oussen	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 316	448	AMINA 1041	25/07/06
7 782	Chahidati Saindou	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 311	302	CHAHIDATI 1052	25/07/06
7 785	Hairami Bacar	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 91	123	HAIRAMI 1059	25/07/06
7 805	Abdallah Zoubadou	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 293	297	ABDALLAH 1116	
7 808	Hairami Bacar	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 480	1823	HAIRAMI 1149	27/07/06
7 819	Ibrahim Hassani	BOUÉNI	Moinatrindri	AH 162	1538	IBRAHIM 1195	24/09/12
7 822	Sahiyou Soilihi	BOUÉNI	Moinatrindri	AH 92	2289	SAHIYOU 1200	27/07/06
12 472	Tsimpou Djoumoi	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1144	191	TSIMPOU 927	06/07/11
12 477	Bourahima Youssouf	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1130	88	BOURAHIMA 933	07/07/11
12 479	Vitta Djirani	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1128	207	VITTA 935	07/07/11
12 480	Soufou Madi	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1137	337	SOUFOU 942	07/07/11
12 481	Echat Rama	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1134	75	ECHAT 944	06/07/11
12 487	Madi Hassani	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1110	180	MADI 970	11/07/11
12 489	Attoumani Fatima	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1119	234	ATTOUMANI 975	11/07/11
12 495	Ahamada Oili	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1102	60	AHAMADI 985	11/07/11
12 497	Roukia Fabi	MAMOUDZOU	Passamainty	BR 1136	251	ROUKIA 987	07/07/11
14 612	Ibouroi Inchat	MAMOUDZOU	M'zouasia	BK 1470	174	IBOUROI 1090	07/11/12
14 613	Radjabou Amina	MAMOUDZOU	Mamoudzou	BK 1546	254	RADJABOU 674	07/11/12
14 614	Bamdou Fatima	MAMOUDZOU	Barakani	AY 151	179	BAMDOU 443	12/10/10
14 637	Bacar Abdullatuf	BOUÉNI	Mzouasia	AR 776	639	BACAR 3003	12/12/12
14 690	Youmna Maoulida	MAMOUDZOU	M'zouasia	BK 1593	85	YOUMNA 1232	18/02/13
14 718	Rababi Abdou	BOUÉNI	M'zouasia	AR 768	431	RABABI 2026	12/12/11

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
15 308	Zaitouni Oumar	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1225	310	ZAITOUNI 646	08/02/13
17 000	Abdourahaman	BOUÉNI	Mzouasia	AR 785	356	ABDOURAHAMAN 30	13/01/14

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
7 461	Nissoiti IDAROUSSI	BOUÉNI	M'zouasia	AS 33	106 m ²	NISSOITI 1467	30 août 2006
7 464	Chahrouzad MIHIDJAY	BOUÉNI	M'zouasia	AR 419	649 m ²	CHAHROUZAD 1530	31 janvier 2006
7 467	Hafifaty MAOULIDA	BOUÉNI	M'zouasia	AR 351	158 m ²	HAFIFATY 1545	4 septembre 2006
7 478	Attoumani HAMADA	BOUÉNI	M'zouasia	AR 344	279 m ²	ATTOUMANI 1681	29 août 2006
7 482	Bouéni Oihairi SAID	BOUÉNI	M'zouasia	AR 357	178 m ²	BOUENI 1705	4 septembre 2006
7 489	Mouhamad El Madjid SAINDOU	BOUÉNI	M'zouasia	AR 100	213 m ²	SAINDOU 1736	26 septembre 2006
7 490	Frahati Ibrahim SAINDOU	BOUÉNI	M'zouasia	AR 99	240 m ²	SAINDOU 1737	26 septembre 2006
7 491	Ibn Ambass Ibrahim SAINDOU	BOUÉNI	M'zouasia	AR 440	221 m ²	SAINDOU 1741	25 septembre 2006
7 495	Zainaba SELEMANI	BOUÉNI	M'zouasia	AR 638	140 m ²	ZAINABA 1765	29 août 2006
7 498	Hadidja AHAMED	BOUÉNI	M'zouasia	AS 22	174 m ²	HADIDJA 1812	30 août 2006
7 501	Iboun Abi Aoufy SAINDOU	BOUÉNI	M'zouasia	AR 114	286 m ²	IBOUN 1830	29 août 2006
7 504	Nissoiti IDAROUSSI	BOUÉNI	M'zouasia	AR 225	278 m ²	NISSOITI 1465	27 juillet 2006
7 505	Nissoiti IDAROUSSI	BOUÉNI	M'zouasia	AR 293	1108 m ²	NISSOITI 1466	13 juillet 2006
7 506	Sanihati MADI	BOUÉNI	M'zouasia	AR 253	334 m ²	SANIHATI 1471	27 juillet 2006
7 508	Ybrahim DAMALAHY	BOUÉNI	M'zouasia	AR 414	232 m ²	YBRAHIM 1481	25 septembre 2006
7 510	Assina ZARKACHI	BOUÉNI	M'zouasia	AR 299	251 m ²	ASSINA 1489	11 juillet 2006
7 550	Abouchia MASSOUNDI	BOUÉNI	M'zouasia	AR 657	345 m ²	ABOUCHIA 1634	20 septembre 2006
7 669	Mouhamadi SAÏDINA	BOUÉNI	M'zouasia	AO 31	965 m ²	MOUHAMADI 1950	20 octobre 2006
7 905	Moinaraf YOUSOUF	BOUÉNI	Mbouanatsa	AY 74/77	10575 m ²	MOINARAF 2180	20 septembre 2006
7 908	Moida MADI	BOUÉNI	Mbouanatsa	AV 129	330 m ²	MOIDA 2197	20 septembre 2006
7 909	Moida MADI	BOUÉNI	Mbouanatsa	AV 113	2710 m ²	MOIDA 2198	20 septembre 2006
7 911	Amina MADI BACAR	BOUÉNI	Mbouanatsa	AY 86	3743 m ²	AMINA 2201	20 septembre 2006
7 912	Famille Allaoui OUSSENI	BOUÉNI	Mbouanatsa	AY 66/68	31820 m ²	FAMILLE 2202	20 septembre 2006
7 919	Ali HAMADA	BOUÉNI	Mbouanatsa	AY 96	2849 m ²	ALI 2217	20 septembre 2006
7 920	Famille Madi Allaoui	BOUÉNI	Mbouanatsa	AY 90	10174 m ²	FAMILLE 2218	20 septembre 2006
7 921	Famille Abdourahaman HAMADA	BOUÉNI	Mbouanatsa	AV 127	970 m ²	FAMILLE 2220	20 septembre 2006
10 338	Mariama MADI OUSSENI	BOUÉNI	Hagnoumdrou	AK 270	187 m ²	MAENFOU YA MALEZI	15 novembre 2010
14 637	Abdullatuf BACAR	BOUÉNI	M'zouasia	AR 776	639 m ²	BACAR 3003	12 décembre 2012
14 697	Chamsia ALI	BOUÉNI	Bambo-Ouest	AN 212	415 m ²	CHAMSIA 23330	11 décembre 2012
14 701	Daoud YOUSOUFA	BOUÉNI	Boundrouni	AM 143	5510 m ²	DAOUD 3007	11 décembre 2012
14 718	Rababi ABDOU	BOUÉNI	M'zouasia	AR 768	431 m ²	RABABI 2026	12 décembre 2011

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
14 719	Zaliha ABDOU	BOUÉNI	M'zouasia	AR 766	428 m ²	ZALIHA 2027	12 décembre 2011
16 954	Darouèche BOINAHEDJA	BOUÉNI	Moinatrindri	AI 687	129	DAROUECHE 900	15 janvier 2014
17 000	Zouhouira ABDOURAHAMAN	BOUÉNI	M'zouasia	AR 785	356 m ²	ABDOURAHAMAN 3001	13 janvier 2014
17 008	Hakim MOUSTOIFFA	BOUÉNI	Caroni	AT 45	12149 m ²	MOUSTOIFFA 50121	16 décembre 2013
17 009	Hanami MOUSTOIFFA	BOUÉNI	Caroni	AT 46	11823 m ²	MOUSTOIFFA 50125	16 décembre 2013
17 011	Maissara MOUSTOIFFA	BOUÉNI	Caroni	AT 52	224 m ²	MOUSTOIFFA 50179	16 décembre 2013
17 015	Ambidati INOUSSA	BOUÉNI	Caroni	AT 48	6451 m ²	INOUSSA 50206	16 décembre 2013
17 017	Thamlabati INOUSSA	BOUÉNI	Caroni	AT 57	4286 m ²	INOUSSA 50208	16 décembre 2013
17 017	Thamlabati INOUSSA	BOUÉNI	Caroni	AT 58	538 m ²	INOUSSA 50208	16 décembre 2013
17 018	Samianti INOUSSA BOUNOU	BOUÉNI	Caroni	AW 47	8917 m ²	INOUSSA 50209	11 décembre 2013
17 020	Amina BOUNOU	BOUÉNI	Caroni	AT 50	339 m ²	BOUNOU 50249	16 décembre 2013
17 021	Rastami ABDOU	BOUÉNI	Caroni	AT 51	1024 m ²	RASTAMI 50250	16 décembre 2013

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
17 479	M'COLO MARI CHAIMATI	ACOUA	ACOUA	AC 579	580	M'COLO 1588	15 janvier 2015

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre
18 335	FAMILLE CHANFI AHAMADA SAID	SADA	SADA	AO 36/37	6179	FAMILLE CHANFI 20233